



20 février 2018

(18-1101)

Page: 1/10

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BELIZE

La communication ci-après, datée du 19 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Belize pour l'information des Membres.

Comme suite à la notification datée du 4 septembre 2015 (WT/PCTF/N/BLZ/1), dans laquelle le Belize a indiqué ses engagements de la catégorie A, le Belize présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	C	22 février 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aide financière extérieure pour la création de la version électronique du tarif douanier et de la nomenclature du Belize, ainsi que du guide des procédures douanières. 2. Mise au point de systèmes permettant de préserver et de garantir l'authenticité des documents mis en ligne afin d'éviter toutes utilisations et manipulations non autorisées. 3. Étude diagnostique sur la pertinence du régime de licences d'importation par catégorie de produits en vue de l'adoption d'un cadre politique/juridique moderne. Une assistance juridique est nécessaire pour y parvenir. 4. Création d'un portail consacré au commerce nécessitant un site Web fonctionnel pour la Direction générale du commerce extérieur. 5. Assistance technique pour l'évaluation des infrastructures actuelles et des recommandations en vue de la création et de la mise en fonctionnement d'un système d'information électronique de gestion du commerce. Cette assistance devrait prévoir du matériel et comporter une formation à tous les niveaux. 6. Assistance financière et technique extérieure en vue de la mise au point d'un système d'information complet pour le Service de protection zoosanitaire et phytosanitaire du Belize (BAHA), afin de rendre possibles les transactions en ligne et le partage des renseignements. 7. Assistance financière et technique extérieure en vue de l'examen et de l'élaboration de réglementations et de projets de loi sanitaires et phytosanitaires.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					8. Assistance technique visant à garantir la conformité de la politique de communication des renseignements commerciaux et liés au commerce avec les politiques et réglementations adoptées par l'État. 9. Assistance technique nécessaire pour la conception d'un cadre de communication répondant aux besoins du BAHA et de ses parties prenantes. 10. Formation et développement/progrès des technologies de l'information. 11. Assistance technique et financière visant à développer et mettre en place un réseau étendu pour le BAHA.
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2020	À déterminer	1. Assistance juridique nécessaire pour : - élaborer une politique (fondée sur les normes internationales) et des lignes directrices; - réviser/modifier ou abroger les lois existantes pour intégrer les dispositions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation en matière de publication. 2. Formation sur les ONT/l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation. 3. Assistance technique et soutien financier dans le domaine informatique pour préserver et garantir l'authenticité des documents mis en ligne afin d'éviter toutes utilisations et manipulations non autorisées. Remarque: l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités mentionnés à l'article 1:1 s'appliquent également ici.
Article 1:3	Points d'information	C	22 février 2020	À déterminer	1. Créer au sein de la Direction générale du commerce extérieur un portail consacré au commerce pour regrouper les demandes de renseignements et les réponses.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ol style="list-style-type: none"> 2. Établir juridiquement un point d'information pour les questions commerciales, qui sera désigné comme organisme central au sein du gouvernement. 3. Confier à un rédacteur juridique la tâche de modifier/réviser la législation existante afin d'identifier l'Unité de contrôle des approvisionnements comme étant le point de contact officiel, doté de fonctions et de responsabilités clairement définies pour toutes les questions ayant un rapport avec les licences d'importation.
Article 1:4	Notification	C	22 février 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation sur les notifications destinées à l'OMC.
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	22 février 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir plus de liens vers d'autres sites Web liés au commerce où tous les acteurs du commerce peuvent avoir accès aux modifications projetées des lois et réglementations. 2. Fournir une assistance/un avis juridique est nécessaire pour: <ul style="list-style-type: none"> - réviser/modifier ou abroger les lois existantes pour intégrer la publication des procédures/l'administration, etc. prescrites par l'Accord sur les procédures de licences d'importation; - agir conformément à l'Accord sur les procédures de licences d'importation. 3. Assurer une formation sur les ONT/l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.
Article 2:2	Consultations	C	22 février 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assistance technique pour l'élaboration d'une politique de consultation, en particulier dans le domaine de l'acquisition de compétences en matière d'évaluation de l'impact réglementaire.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					2. Conseils techniques pour l'élaboration de la stratégie/politique de consultation et la désignation d'une unité pour sa mise en œuvre. 3. Conseil juridique pour la définition d'une approche normalisée en matière de consultation.
Article 3 Décisions anticipées					
		C	22 février 2020	À déterminer	1. Engagement d'un rédacteur disposant de compétences en <i>common law</i> britannique pour l'adoption de décisions contraignantes. 2. Formation sur les décisions contraignantes. 3. Programme de "formation des formateurs".
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		C	22 février 2022	À déterminer	1. Conseils pour la définition du cadre juridique du processus de recours ou de réexamen. 2. Conseil juridique pour la définition du cadre pour l'institutionnalisation des processus de recours et de réexamen. 3. Assistance juridique pour le développement de la structure du tribunal d'appel. 4. Assistance/orientations techniques pour la définition des besoins en ressources humaines. 5. Ressources financières et techniques pour le matériel et les logiciels, et compétences pour la mise au point d'un système d'archivage électronique efficace. 6. Assistance pour l'élaboration d'une politique de recours et des procédures pertinentes.
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	22 février 2019	À déterminer	1. Avis juridique, pour les raisons suivantes: – manque de dispositions juridiques aux fins du contrôle des importations à partager entre les organismes présents aux frontières;

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - manque de procédures établies pour informer les autorités aux frontières du renforcement des contrôles et des inspections; - manque de procédures établies pour assurer la publication d'un avis de fin d'alerte à l'importation par des moyens non discriminatoires et facilement accessibles. <ol style="list-style-type: none"> 2. Assistance technique et soutien financier pour la création d'un système d'alerte de notifications pour le BAHA. 3. Un administrateur de systèmes a été engagé dans l'intervalle pour aider à mettre à jour le site Web du BAHA; toutefois, nous n'avons pas de système d'information et d'alerte pour informer les autres organismes et les utilisateurs des services au sujet du renforcement des contrôles et des inspections.
Article 5:2	Rétention	C	22 février 2022	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nécessité de disposer d'installations de mise en quarantaine à tous les points d'entrée importants, y compris des installations de traitement et des unités de réfrigération.
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assistance technique pour l'acquisition de matériel destiné au laboratoire national de police scientifique, qui effectue des essais pour les douanes. 2. Affectation de plus de ressources humaines et à l'ensemble des unités de diagnostic du BAHA afin d'améliorer les capacités d'essai et d'obtenir la certification ISO 17025. 3. Renforcement des capacités des fonctionnaires.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	22 février 2020	À déterminer	1. Assistance technique, nécessaire au BAHA pour l'évaluation de l'impact réglementaire. Les résultats apporteraient les arguments nécessaires à l'obtention d'un soutien à la promulgation de règlements modifiés et de projets de loi. 2. Réalisation d'une étude de faisabilité pour le BAHA.
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	C	22 février 2020	À déterminer	1. Une formation régulière est nécessaire.
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	22 février 2020	À déterminer	1. Modernisation des organismes à niveau au moyen de systèmes entièrement électroniques pour se connecter à ASYCUDA World. Révision des systèmes actuels, des systèmes existants et de nouveaux systèmes (principe du guichet unique). 2. Assistance financière et technique pour le BAHA afin de mettre en place un système d'information pour toute l'organisation. Ce système porterait donc à la fois sur les procédures à l'importation et à l'exportation et permettrait de faciliter le mécanisme de rappel si nécessaire. Une formation du personnel serait nécessaire à cet égard.
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2020	À déterminer	1. Engager un rédacteur juridique. 2. Obtenir l'assistance technique extérieure nécessaire pour élaborer une stratégie de gestion des risques.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> 3. Obtenir l'assistance technique extérieure nécessaire pour établir une procédure de fonctionnement en raison de l'absence de critères normalisés. 4. Obtenir l'assistance technique extérieure nécessaire dans les domaines de l'analyse de la gestion des risques pour la collecte des données et l'établissement de critères.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> 1. Dispenser une formation spécialisée au personnel de l'unité de contrôle. Assurer une formation spécialisée dispensée par des organisations externes (OMD, UE et CCLEC). 2. Demander une assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre les systèmes nécessaires. Obtenir une assistance technique de l'UE. 3. Restructurer l'unité de contrôle et acquérir le logiciel de contrôle approprié et d'autres outils analytiques. Obtenir une assistance technique pour le financement de la formation, du logiciel et des outils analytiques.
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> 1. Assistance technique pour l'élaboration d'une politique et de procédures concernant les études sur le temps nécessaire à la mainlevée. 2. Assistance technique pour la formation à l'utilisation du logiciel TRS. 3. Assistance pour la réalisation d'une étude sur les éléments qui influent sur le temps moyen nécessaire à la mainlevée des produits de base réglementés par le BAH.
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	22 février 2020	22 février 2022	-
Article 7:8	Envois accélérés	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des capacités pour l'élaboration et la gestion du traitement du document unique pour les envois accélérés (sur la base de l'évaluation des besoins de 2014).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					2. Financement de l'acquisition de matériel informatique pour la gestion des envois accélérés (sur la base de l'évaluation des besoins de 2014). 3. Assistance technique pour la normalisation des procédures relatives aux envois accélérés.
Article 7:9	Marchandises périssables	C	22 février 2021	À déterminer	1. Assistance technique et financière pour garantir la présence d'installations d'inspection appropriées des produits agroalimentaires à chaque point d'entrée officiel. En outre, s'agissant du commerce d'animaux vivants, mise en place d'installations de stockage et d'inspection appropriées (afin de faciliter la mise en quarantaine si nécessaire avant l'importation ou l'exportation, même pour des expéditions en transit le cas échéant).
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	22 février 2019	22 février 2019	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	22 février 2020	À déterminer	1. Soutien financier pour la participation aux réunions des organismes internationaux de normalisation et du Comité SPS de l'OMC.
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2020	À déterminer	1. Assistance technique et formation pour établir un guichet unique requis. 2. Assistance technique: matériel pour le fonctionnement du guichet unique. 3. Renforcement des capacités: formation pour les utilisateurs (autorités, courtiers en douane, etc.) du guichet unique.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					4. Campagne de sensibilisation du public sur la nécessité et les avantages du guichet unique. Une approche régionale est en cours d'adoption afin de créer un guichet unique régional, qui sera compatible avec les normes internationales. Le Belize est en train d'adopter une approche nationale en toute conformité. (La compatibilité est le principal problème).
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	B	22 février 2019	22 février 2019	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	C	22 février 2020	À déterminer	1. Assistance technique pour assurer une formation spécialisée. Manque de fonctionnaires qualifiés en matière de supervision et de contrôle des opérations de fabrication.
Article 11 Liberté de transit					
Article 11:1 à 11:3		C	22 février 2022	À déterminer	1. Étude et examen complets des autres redevances et impositions. Assistance technique nécessaire pour une étude et un examen complets.
Article 11:4 à 11:15		A	-	-	-
Article 11:16 à 11:17		C	22 février 2020	À déterminer	1. Assistance technique pour faciliter la réalisation d'un examen/d'une étude complets et pour la rédaction d'un texte juridique. Examen et analyse complets de la viabilité et des avantages de l'appartenance au SIECA (avec une clause pour traiter les problèmes de transit transfrontières).
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-